

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 1076, rue du Figaro (lot 2 697 078 du cadastre du Québec)
secteur Saint-Jean-Chrysostome

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 6 octobre 2021, à 18 h**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour la construction d'un abri d'auto attenant au bâtiment principal, la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain (côté nord) à 0,45 mètre au lieu de 1 mètre, tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *abri d'auto* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **21 septembre 2021 au 5 octobre 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 21 septembre 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



Informations pour analyse :

Dispositions réglementaires :

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Distance minimale de la ligne latérale de terrain pour un abri d'auto	1 mètre	0,62 mètre (Publication : 0,45)	0,38 mètre (Publication : 0,55)

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.







